



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023-86		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2023
TOTAL VOTANTS : 11 = 10 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 11 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 15 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

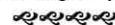
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 4 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'association ISCRA-IRISSE assure depuis le début de l'année la prestation de service de nettoyage des locaux de l'école élémentaire et l'ALAE associé. Le marché ne prévoit pas le nettoyage des baies vitrées qui demeurent exécuté en régie par la commune.

Le marché prévoit la fourniture du matériel et produits de nettoyage par la commune de Verniolle, l'association ayant en charge l'organisation du travail et la gestion du personnel.

Nous avons rencontré de manière régulière des difficultés dans la qualité d'exécution des prestations. Les directrices de l'école et de l'ALAE nous ont fait parvenir tout au long de l'année leurs remarques sur le ménage. Plusieurs réunions se sont tenues avec l'ensemble des parties concernées pour tenter d'améliorer le service rendu mais les problèmes ont perduré.

Je vous propose de ne pas reconduire le marché avec l'actuel titulaire et retenir l'offre de la société SNASO dont le siège est 9 rue de la République à Pinsaguel qui dispose d'une antenne sur la commune de Varilhes. Cette société fournit également le matériel et les produits d'entretien dans sa prestation de service.

Le marché est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 41 520,93€ TTC.

Le projet de marché figure en annexe au présent rapport.

L'article R.2122-8 du Code de la commande publique prévoit que la personne publique peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. L'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la passation du marché de nettoyage des locaux de l'école élémentaire et l'ALAE associé avec la société SNASO
- m'autoriser à signer ledit marché

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution du marché relatif au nettoyage de l'école élémentaire et de l'ALAE associé à :

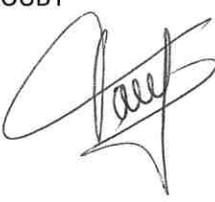
Titulaire : SAS SNASO - 9 rue de la République - 31120 Pinsaguel

Montant du marché : 41 520,93€ TTC

Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2024

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir

Article 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal communal, à l'article 611 « contrats de prestations de services ».

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

